



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54, rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Missions, conditions de travail, statuts, défense des libertés :

SYNDIQUEZ VOUS AU SNPESPJJ/FSU

Très rapidement après son arrivée au pouvoir le nouveau gouvernement a confirmé son orientation libérale et austéritaire, en faisant des choix budgétaires et fiscaux en faveur des plus riches et de la finance, ciblant les populations les plus en difficulté et favorisant le repli sur soi et la montée des idées xénophobes.

Parallèlement, le gouvernement mène une politique liberticide et sécuritaire contre les mouvements sociaux et citoyens en utilisant les prérogatives de l'état d'urgence intégrées dans le droit commun. Le projet de loi Asile et Immigration, en cours de discussion au parlement, porté par le ministre de l'intérieur est éminemment répressif, raciste et liberticide. Il s'inscrit dans la poursuite d'une politique rejetante à l'égard des migrant.e.s, dont les Mineur.e.s Isolé.e.s Etranger.e.s, en lieu et place d'une véritable politique d'accueil et d'accompagnement.

Les objectifs de ces attaques, déclinés dans le cadre du Comité Action Publique 2022, sont également de réduire le périmètre d'action des services publics et de façon drastique le nombre de fonctionnaires en ayant recours massivement aux contractuel.les. A la PJJ, cette politique se décline avec le projet de loi de programmation de la justice 2018, qui vient renforcer les moyens budgétaires pour l'enfermement par la création de 20 nouveaux centres fermés et d'un EPM supplémentaire, au détriment des services éducatifs dont beaucoup connaissent des conditions de travail délétères. Le SNPES-PJJ/FSU s'est toujours opposé à l'ouverture des structures d'enfermement.

Or, le taux d'incarcération des mineur.e.s reste scandaleusement élevé avec 893 incarcéré.e.s au 1er juin 2018. A ce chiffre s'ajoute celui des jeunes majeur.e.s incarcéré.e.s pour des actes commis en tant que mineur.e.s, ainsi que les adolescent.e.s placé.e.s dans les centres fermés. La seule alternative à l'enfermement est la construction d'une action éducative qui nécessite du temps, des moyens et un accompagnement faisant appel à la pluridisciplinarité.

SNPES-PJJ/FSU qui sommes nous ?

Créé en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement liées aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation : les commissions paritaires, les comités techniques nationaux, régionaux, territoriaux et le CT ministériel dans la délégation de la FSU. Les sections départementales présentes sur les territoires permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels.

De par son appartenance à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) le SNPES-PJJ participe à tous les débats qui traversent la fonction publique et agit pour la défense du service public et son accès pour toutes et tous.

Au plan statutaire les chantiers sont nombreux, le projet de statut ministériel des psychologues, le passage en catégorie A de la filière socio-éducative et l'expérimentation menée sur certains territoires quant à la fonction des ASS sont inacceptables. Ces professionnel.les. revendiquent la pleine reconnaissance de la spécificité de leur intervention, de leurs fonctions d'expertise, d'élaboration et de mise en œuvre dans l'exercice de leurs missions.

Les personnels de la filière technique et administrative ont vu ces dernières années leurs métiers évoluer vers un accroissement de leur charge de travail et une prise de responsabilité de plus en plus importante. Le SNPES-PJJ/FSU revendique pour ces agents une revalorisation statutaire, notamment par l'intégration des Adjoint.e.s Administratif.ve.s en catégorie B.

Le projet du recours massif aux contrats en lieu et place d'emplois de titulaires, vient amoindrir le droit des agents. Ce sont des personnels qui subissent, du fait de leur statut précaire, plus fortement les pressions managériales. Le SNPES-PJJ/FSU exige l'ouverture de concours à la hauteur des besoins et la reprise du recrutement pour les professeur.e.s techniques.

Pour défendre collectivement nos missions et nos droits, la mobilisation de toutes et tous est indispensable.

Dès la rentrée 2018 syndiquez vous au SNPES-PJJ/FSU !

Le 6 décembre 2018 votez pour le SNPES-PJJ et la FSU

Justice lors des élections professionnelles !

Militer au SNPES-PJJ/FSU c'est :

- s'engager dans une organisation démocratique permettant de faire entendre sa voix du niveau local au niveau national.
- participer quotidiennement à l'élaboration des revendications et lutter pour leur concrétisation.
- être persuadé.e que c'est par l'engagement individuel et collectif au quotidien sur les structures que ces revendications pourront vivre et aboutir à un réel changement à la PJJ.
- favoriser la création de solidarités au sein de notre institution et cela quelle que soit la fonction ou la catégorie.
- permettre de porter, face à l'administration, y compris dans les instances de concertation, nos revendications et notre conception de nos missions avec les garanties de liberté d'expression propres aux droits et moyens syndicaux.

Section :

Secrétaires de section :

Téléphone :Mail :

Secrétaires de section :

Téléphone :Mail :

Secrétaires de section :

Téléphone :Mail :

Trésorier.e.s de section :

Téléphone :Mail :





Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



Snpes-Pjj/fsu



@snpespjj



Syndicalisation 2018-2019 – SECTION :

F **H** **NOM et Prénom :** _____

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Coordonnées personnelles

Adresse _____

Coordonnées professionnelles

Service _____ Unité _____

CP : _____ Ville : _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

Tél _____ Port. _____

Tél _____

Année d'entrée à la PJJ _____

Année d'adhésion au SNPESPJJ _____

Statut : _____

Grade : _____

Fonction : _____

Indice : _____

Situation administrative : (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité, détachement, temps partiel : %)

Nouvelle adhésion **Renouvellement** **Changement d'adresse** **Changement de RIB** **Changement de service**

Fonction syndicale dans la section départementale ou territoriale :

Secrétaire Secrétaire adj Trésorier(e) Trésorier(e) adj Diffusion Aucune Autre _____

Mode de règlement (cochez l'option choisie) :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement au verso en joignant un RIB.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Je joins 1 chèque de : _____ €

ou ... chèques de : _____ €

COTISATION SYNDICALE : _____ €

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations cijoint

Date et signature de l'adhérent(e) :



MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

* De l'indice 224 à 400 : 0,310 euro x indice de l'adhérent

* De l'indice 401 à 600 : 0,320 euro x indice de l'adhérent

* indice > à 600 : 0,330 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint.

Dispositions particulières :

- **Retraités** : 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- **Temps partiels** : proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- **Contractuels à temps partiel** sur fonction ménage ou bureau, **Personnels en disponibilité** : forfait de 30 euros
- **Contractuels à temps plein**
 - * Catégorie A : forfait de 85 euros
 - * Catégorie B : forfait de 75 euros
 - * Catégorie C : forfait de 60 euros

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

Date d'adhésion	Début des prélèvements	Nombre de prélèvements
Avant le 30 Octobre	01 Décembre	6
Avant le 30 Novembre	01 Janvier	5
Avant le 30 Décembre	01 Février	4
Avant le 30 Janvier	01 Mars	3
Avant le 28 Février	01 Avril	2
Avant le 30 Mars	01 Mai	1

Pour information, 2/3 du montant de la cotisation syndicale sont déductibles du montant imposable sur le revenu.

Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

PROCEDURE DE PRELEVEMENT : Vous devez fournir l'intégralité des informations demandées sur le bordereau suivant (N° IBAN et BIC notamment – Vous retrouverez ceux-ci sur votre RIB). N'oubliez pas de joindre votre RIB à votre envoi.

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPES PJJ/FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPES PJJ/FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : récurrent

Référence Unique de Mandat
(Réservé au créancier)

Veillez compléter les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur		Identifiant Créancier SEPA : FR06ZZZ539998	
Nom Prénom: _____	_____	Nom : SNPES PJJ/FSU	_____
Adresse : _____	_____	Adresse : 54, rue de l'Arbre Sec	_____
code postal : _____	_____	Code Postal : 75001	_____
Ville : _____	_____	Ville Paris	_____
Pays : _____	_____	Pays : France	_____
IBAN : _____	_____	_____	
BIC : _____	_____	_____	
Le : ____ / ____ / ____	_____	Signature :	
A: _____	_____	_____	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.